



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 23/01/2023

DP.23.08.A12

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – 2 impasse des charmilles - Dossier ALI-23.005

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 14896 en date du 09/01/2023 par laquelle ABCD - St VIT Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AH n° 84**

Adressées à : **2 Impasse des Charmilles à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 20 janvier 2023,

Pour la Présidente, par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de SAINT VIT

Impasse des Charmilles

Alignement au droit de la parcelle

Section AH n°84

Légende:

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE
 Alignement du domaine public
 Limite de l'emplacement provisoire de voirie
 Limite de l'Alignement homologué de voirie
 Emprise de l'alignement provisoire
 Emprise de l'Alignement homologué
 Partie à acquérir par la collectivité
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:
 SARL ABCD
 Géomètres-Experts
 13 rue des Buis
 25410 Saint-Vit

Date :	le 17 janvier 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. BONNET Florian	N° feu interne :	03.81.87.88.22 ou 03.81.87.88.23	005-2023	23
Date		Objet de la modification			

